

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS,  
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021, tenue au centre communautaire d'Ulverton, à 18 h 00, sous la présidence de Jean-Pierre Bordua, maire; Vicki Turgeon, directrice générale, secrétaire-trésorière, est également présente.

En vertu de l'état d'urgence sanitaire déclaré sur tout le territoire québécois et l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, Monsieur Christian Dubé, permettant aux municipalités de tenir les séances du conseil à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication. La présente séance est tenue à huis clos et est enregistrée pour fin de publication;

JACQUES POLIQUIN	Siège # 1	CARL ARCAND	Siège # 4
FRANCE BOUTHILLETTE	Siège # 2	CLAUDE LEFEBVRE	Siège # 5
SYLVAIN CLAIR	Siège # 3	MARK CROSS	Siège # 6

Chacune de ces personnes s'est identifiées individuellement.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**Rés. 082-05-2021** Monsieur le Maire constate que les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la séance est déclarée régulièrement ouverte par Carl Arcand.

**ADOPTÉE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Rés. 083-05-2021** **CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale/secrétaire-trésorière a remis une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ** par Jacques Poliquin, **APPUYÉ** par Sylvain Clair et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**3.1. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021**

**Rés. 084-05-2021** **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ** par Jacques Poliquin, **APPUYÉ** par France Bouthillette et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021.

**ADOPTÉE**

**4. CORRESPONDANCE**

La liste de la correspondance reçue pour la période du 7 avril au 3 mai 2021 a été remise à chacun des membres du Conseil. La correspondance faisant l'objet d'une résolution sera déposée aux archives.

**5. RAPPORT DU MAIRE ET DES COMITÉS**

**5.1. PÉRIODE DE QUESTION DES CONSEILLERS SUR LES RAPPORTS DU MAIRE ET DES COMITÉS**

## 6. FINANCE

### 6.1. ADOPTION DES COMPTES DU 7 AVRIL AU 3 MAI 2021

Rés. 085-05-2021

**CONSIDERANT QUE** la directrice générale/secrétaire-trésorière a remis une copie de la liste des comptes à payer (montant : 28 025,91 \$) et des chèques émis (montant : 887,32 \$) à chacun des membres du Conseil;

**IL EST PROPOSÉ** par Jacques Poliquin, **APPUYÉ** par Mark Cross et unanimement résolu que les comptes à payer et les chèques émis selon les listes transmises à chacun des membres du Conseil pour la période 7 avril au 3 mai 2021 soient acceptées et\ou payées.

**ADOPTÉE**

## 7. URBANISME

### 7.1. PERMIS ÉMIS DEPUIS LE 7 AVRIL 2021 : 9

- 1 Captage d'eaux souterraines
- 2 Constructions
- 1 Installation septique
- 3 Lotissements
- 1 Piscine
- 1 Rénovation

### 7.2. DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – POUR LE LOTISSEMENT ET L'ALIÉNATION

Rés. 086-05-2021

**CONSIDERANT** la demande de la Ferme Hodgdale inc., en vue d'obtenir de la CPTAQ (*Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec*) l'autorisation de lotissement et d'aliéner une partie du lot 3 512 103 ;

**CONSIDERANT QUE** la Ferme Hodgdale inc. est propriétaire du lot 3 511 502 (304 621,2 m<sup>2</sup>), un lot enclavé actuellement en culture ;

**CONSIDERANT QUE** monsieur Andrew Grant est producteur d'agneau et détient une propriété foncière de 43,69 hectares, composée des lots 3 511 475 et 3 512 103 ;

**CONSIDERANT QUE** le demandeur avait autrefois une servitude de passage pour circuler sur le lot 3 512 103 afin d'accéder à la route 143 ;

**CONSIDERANT QUE** l'accès sur le lot 3 511 103 pour se rendre au lot 3 511 502 était très dangereux, par sa configuration, causant ainsi plusieurs accidents mortels sur la route 143 par manque de visibilité ;

**CONSIDERANT QUE** le demandeur et le propriétaire ont obtenu des autorisations de la part du Ministère des Transports du Québec afin de déplacer l'accès de la propriété un peu plus à l'Est de la propriété afin d'avoir une meilleure visibilité ;

**CONSIDERANT QUE** le demandeur souhaite acquérir une partie du lot 3 511 103, d'une superficie totale 0,10756 hectare (1 075,6 m<sup>2</sup>), afin de lui procurer un accès plus sécuritaire à la route 143;

**CONSIDERANT QUE** le lot 3 511 103 se trouve actuellement dans un îlot déstructuré de type 1, et que cette opération de lotissement et d'aliénation ne provoquera aucune perte de terre agricole pour la région et assurera la sécurité des usagers de la route et du demandeur ;

**CONSIDERANT QUE** la partie aliénée en faveur du demandeur sera remembrée à la propriété actuelle (lot 3 511 102) et continuera d'être utilisée à des fins agricoles ;

**CONSIDERANT QU'**il est requis d'obtenir l'autorisation de la CPTAQ;

**CONSIDERANT QUE** la demande respecte la réglementation applicable sur le territoire de la municipalité d'Ulverton et ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes;

**CONSIDERANT QUE** lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, L.R.Q. c.P-41.1;

**IL EST PROPOSÉ** par Jacques Poliquin, **APPUYÉ** par France Bouthillette et unanimement résolu d'appuyer la demande de la Ferme Hodgdale inc., en vue d'obtenir de la CPTAQ (*Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec*) l'autorisation de lotissement et d'aliéner une partie du lot 3 512 103 d'une superficie de 1 075,6 m<sup>2</sup>.

**ADOPTÉE**

## 8. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS OU VARIA

Étant donné la tenue à huis clos de la présente séance ordinaire, les citoyens pouvaient soumettre leur question par courriel avant 16 heures le 30 avril 2021. Aucune question n'a été transmise à la municipalité.

## 9. ADMINISTRATION

### 9.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA VICE-PRÉSIDENTE À LA VÉRIFICATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – AUDIT DE CONFORMITÉ

Rés. 087-05-2021

La directrice générale/secrétaire-trésorière procède au dépôt du rapport de la vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec sur l'audit de conformité portant sur la formation en éthique et en déontologie des membres du conseil municipal.

### 9.2. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2020 ET LECTURE DU RAPPORT DU MAIRE

Rés. 088-05-2021

La directrice générale/secrétaire-trésorière procède au dépôt du rapport financier consolidé au 31 décembre 2020 préparé par la firme MNP. Une copie du sommaire est disponible au public.

Le maire fait lecture de son rapport concernant les faits saillants du rapport financier. Ledit rapport sera disponible sur le site web de la Municipalité et publié dans une prochaine édition de *l'Info Ulverton*.

### 9.3. OFFRE DE SERVICE – ARPENTAGE DU LOT 3 512 029

Rés. 089-05-2021

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Ulverton souhaite réaliser l'arpentage du lot 3 512 029 et que cela devra être réalisé en trois (3) phases;

**IL EST PROPOSÉ** par Claude Lefebvre, **APPUYÉ** par Sylvain Clair et unanimement résolu d'accepter l'offre du Groupe HBG (6 307\$ avant taxes) relativement à l'arpentage du lot 3 512 029, et de débiter la phase un (1), soit la production du rapport d'analyse foncière, accompagné d'un plan cadastral.

**ADOPTÉE**

### 9.4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03**

**VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 389-2006 SES AMENDEMENTS AFIN DE  
MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT**

**Règlement no. 2021-03** : 1\_2021-05-03, Règlement visant à modifier le règlement de zonage no. 389-2006 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions dudit règlement;

Rés. 090-05-2021

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité d'Ulverton;

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Ulverton désire exclure de la définition de gîte touristique, le terme « dépendance »;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d’Ulverton souhaite encadrer l’utilisation de wagon de chemin de fer, de conteneurs, de remorques ou extension de remorques comme bâtiment accessoire sous certaines conditions;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d’Ulverton désire revoir les dispositions portant sur les bâtiments accessoires;

**CONSIDÉRANT QU’**un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Mark Cross lors de la session du 1<sup>er</sup> mars 2021;

**CONSIDÉRANT QU’**un appel de commentaires écrits a été fait entre le 14 mars et le 30 mars dernier sur le projet de règlement no. 2021-03;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement a reçu l’approbation des personnes habiles à voter en date du 21 avril 2021;

**IL EST PROPOSÉ** par Carl Arcand, **APPUYÉ** par Mark Cross et unanimement résolu que le Règlement numéro 2021-03, conformément aux dispositions de l’article 135 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, est adopté et qu’il soit statué et décrété ce qui suit :

### **Article 1**

L’article 1.10 du règlement de zonage #389-2006 portant sur les définitions est modifié afin de soustraire le terme « dépendance » de la définition de « gîte touristique » de la manière suivante :

#### **Gîte touristique**

Établissement exploité par des personnes dans leur résidence, qui offre en location au public un maximum de cinq (5) chambres, et le service de petit déjeuner inclus dans le prix de la location.

### **Article 2**

L’article 4.17 du règlement de zonage 389-2006 concernant les véhicules utilisés comme bâtiment est modifié afin de permettre l’utilisation de wagon de chemin de fer, de conteneurs, de remorques ou extension de remorques sous certaines conditions tel qu’édicte ci-dessous :

« L’emploi de tramways, d’autobus sur roues ou non ou autres véhicules désaffectés de même nature ne peuvent servir de bâtiment principal ou accessoire.

L’emploi de wagon de chemin de fer, de conteneurs, de remorques ou extension de remorques est permis selon les conditions suivantes :

- Permis comme bâtiments accessoires uniquement;
- Lorsque muni de roues, celles-ci doivent obligatoirement être retirées;
- Doit obligatoirement être recouvert d’un revêtement extérieur (autorisé par le présent règlement) de façon permanente;
- Doit être muni d’un toit en pente. Pente minimale de 3 :12 pour du revêtement de bardeau d’asphalte et 2 :12 pour du revêtement de tôle. En aucun temps, il ne doit y avoir de toit plat;
- Doit respecter les normes de la section 3 du chapitre 4 relatives aux bâtiments accessoires;
- Lorsque situé sur un terrain identifié à l’annexe 1 du règlement de zonage 389-2006 «liste des bâtiments à caractère patrimonial », l’emploi de wagon de chemin de fer, de conteneurs, de remorques ou extension de remorques comme bâtiment accessoires est également assujéti à la section 20 du chapitre 4 relative au patrimoine;

### **Article 3**

La section 3 du règlement 389-2006 portant sur les bâtiments accessoires est remplacée de la manière suivante :

## **SECTION 3** **DISPOSITIONS SUR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES**

### ***GÉNÉRALITÉS***

**4.8**

Dans tous les cas, il doit y avoir un bâtiment principal sur le terrain pour pouvoir implanter un bâtiment accessoire. Toutefois, il est permis d’édifier un bâtiment accessoire avant le bâtiment principal si un permis de construction a été délivré pour ce bâtiment principal et pour la seule période de validité de ce permis. Cette dernière disposition ne s’applique pas aux bâtiments accessoires à des fins agricoles.

***RÈGLEMENT 402-2007***

Pour l'application de la présente section, seuls les bâtiments accessoires détachés du bâtiment principal sont considérés. Lorsqu'ils sont attachés au bâtiment principal, les bâtiments accessoires font partie intégrante du bâtiment principal aux fins d'application de toutes les normes de superficie, de hauteur et d'implantation. Dans ces cas, l'article 4.6 du présent règlement s'applique.

Un bâtiment accessoire ne peut servir de logement en aucun cas.

**NOMBRE  
MAXIMAL DE  
BÂTIMENTS  
ACCESSOIRES** 4.9

Le nombre maximal de bâtiments accessoires est en fonction du tableau suivant :

Utilisation principale du terrain	Nombre maximal
Résidentielle (périmètre urbain)	4
Résidentielle (hors périmètre urbain)	4
Commerciale	4
Industrielle	4
Institutionnelle	4
agricole	4
forestière	4

**NORMES  
D'IMPLANTATION** 4.10

Un bâtiment accessoire doit être distant d'au moins 2 mètres du bâtiment principal.

Les distances minimales à respecter aux limites du terrain sont indiquées à la grille des normes relatives à l'implantation des bâtiments par zone, faisant partie intégrante du présent règlement.

**DIMENSIONS** 4.11

Pour l'interprétation des normes suivantes, sur un terrain, la mesure la plus sévère entre la superficie maximale et le pourcentage d'occupation au sol s'applique.

Utilisation principale du terrain	Pourcentage d'occupation au sol maximum	Superficie maximale de tous les bâtiments accessoires
Résidentielle (périmètre urbain)	10 %	120
Résidentielle (hors périmètre urbain)	10 %	120
Commerciale	10 %	150
Industrielle	10 %	150
Institutionnelle	10 %	150
agricole	10 %	200
forestière	10 %	200

**HAUTEUR** 4.12

Un bâtiment accessoire ne doit avoir qu'un (1) étage.

La hauteur maximale d'un bâtiment accessoire utilisé à des fins résidentielles est de 6 mètres et ne doit pas dépasser la hauteur du bâtiment principal si celui-ci est de moins de 6 mètres.

La hauteur maximale d'un bâtiment accessoire utilisé à des fins commerciales, industrielles, institutionnelles et forestières ne doit pas dépasser la hauteur du bâtiment principal.

**EXCEPTIONS** 4.13

Les normes de la présente section relatives au nombre maximal de bâtiments accessoires, aux dimensions et à la hauteur ne s'appliquent pas à un bâtiment accessoire utilisé à des fins agricoles.

#### **Article 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À ULVERTON, CE 3<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MAI 2021

\_\_\_\_\_  
Jean-Pierre Bordua,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Vicki Turgeon,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

#### **9.5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-04**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-04**

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 393-2006 DANS LE BUT DE MODIFIER LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT ET LES CONDITIONS D'ÉMISSION POUR UNE INSTALLATION SEPTIQUE.

**Règlement no. 2021-04** : 1\_2021-05-03, Règlement visant à modifier le règlement sur les permis et certificats no. 393-2006 dans le but de modifier les documents d'accompagnement et les conditions d'émission pour une installation septique;

**Rés. 091-05-2021**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité d'Ulverton;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Ulverton applique sur son territoire un règlement de permis et certificats et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** pour modifier un tel règlement, la Municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 119 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire apporter certaines précisions concernant l'émission d'un certificat pour une installation septique ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Mark Cross lors de la session du 1<sup>er</sup> mars 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement 2021-04 a préalablement été présenter lors de la session du 6 avril 2021;

**IL EST PROPOSÉ** par Jacques Poliquin, **APPUYÉ** par France Bouthillette et unanimement résolu que le règlement numéro 2021-04, conformément aux dispositions des articles 119 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et des articles 445 et suivants du *Code municipal*, est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

#### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2**

L'article 5.3.13 du règlement sur les permis et certificats #393-2006 portant sur les documents d'accompagnement et conditions d'émission pour la construction, la réparation, la modification d'une installation septique, est modifié au sous point 5) de la manière suivante :

Par le remplacement du texte suivant :

« 5) Le certificat de conformité pour une installation septique sera désormais sous la responsabilité du propriétaire. Ce certificat devra être délivré par un inspecteur indépendant, qualifié en la matière et choisi par le propriétaire; »

Par le texte suivant :

« 5) Le certificat de conformité pour une installation septique sera désormais sous la responsabilité du propriétaire. Ce certificat devra être délivré par un professionnel, qualifié en la matière, qui a été responsable de l'étude de caractérisation du sol au dossier. »

### **Article 3**

L'article 5.3.13 du règlement sur les permis et certificats #393-2006 portant sur les documents d'accompagnement et conditions d'émission pour la construction, la réparation, la modification d'une installation septique est modifiée par l'ajout du sous-point suivant :

6) La construction d'une installation septique peut être réalisée avant la présence du bâtiment principal, à condition que minimalement, les assises de la fondation du bâtiment soient installées au même moment que les installations septiques. Afin que les assises du bâtiment principal soient installées, le propriétaire devra préalablement avoir obtenu un permis de construction. La construction des murs du bâtiment principal devra débuter au plus tard six (6) mois après la délivrance dudit permis de construction.

### **Article 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À ULVERTON, CE 3<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MAI 2021

---

Jean-Pierre Bordua,  
Maire

---

Vicki Turgeon,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

#### **9.6. AVIS DE MOTION**

Avis est donné par France Bouthillette qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2021-05 visant à :

*- déterminer les règles de contrôle et de suivi budgétaire et la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats – Abrogeant et remplaçant le règlement 356-2003*

Tous les membres du conseil ont reçu copie dudit règlement, il y aura donc exemption de lecture lors de son adoption.

---

Vicki Turgeon,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

#### **9.7 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2021-05**

**Rés. 092-05-2021**

Le conseiller Jacques Poliquin procède au dépôt du projet de règlement 2021-05 et une copie sera disponible, pour consultation, sur le site web de la municipalité d'Ulverton.

#### **9.8 AVIS DE MOTION**

Avis est donné par Sylvain Clair qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2021-06 visant à :

*- établir les normes d'entretien des ponceaux installés sur une entrée privée contiguë à un chemin municipal.*

Tous les membres du conseil ont reçu copie dudit règlement, il y aura donc exemption de lecture lors de son adoption.

---

Vicki Turgeon,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

#### **9.9 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2021-06**

**Rés. 093-05-2021**

Le conseiller Mark Cross procède au dépôt du projet de règlement 2021-06 et une copie sera disponible, pour consultation, sur le site web de la municipalité d'Ulverton.

#### 9.10 AVIS DE MOTION

Avis est donné par Carl Arcand qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté pour adoption, le Règlement sur la gestion contractuelle numéro 2021-07 visant à :

*- modifier les règles relatives à l'achat local pour prévoir des règles visant à favoriser les biens et services québécois et les fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.*

Tous les membres du conseil ont reçu copie dudit règlement, il y aura donc exemption de lecture lors de son adoption.

---

Vicki Turgeon,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

#### 9.11. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2021-07

Rés. 094-05-2021

Le conseiller France Bouthillette procède au dépôt du projet de règlement 2021-07 et une copie sera disponible, pour consultation, sur le site web de la municipalité d'Ulverton.

#### 9.12. SOUMISSION – COLLECTE, TRANSPORT ET ENFOUISSEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Rés. 095-05-2021

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu deux (2) soumission(s) pour la collecte, le transport et l'enfouissement des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QUE** les montants des soumissions transmises dépassent largement le montant estimé pour le contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** les montants des soumissions transmises dépassent le seuil pour le recours d'appels d'offres publics;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil veut analyser à nouveau les options possibles pour la collecte, le transport et l'enfouissement des matières résiduelles;

**IL EST PROPOSÉ** par Jacques Poliquin, **APPUYÉ** par Mark Cross et unanimement résolu que le conseil de la municipalité d'Ulverton ne donne pas suite à l'appel de soumissions pour la gestion des matières résiduelles.

**ADOPTÉE**

#### 9.13. SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE – PROCLAMATION MUNICIPALE

Rés. 096-05-2021

**CONSIDÉRANT QUE** la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 3 au 9 mai 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association canadienne pour la santé mentale - Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 70 ans, invite cette année à parler des émotions que nous vivons tous;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie;

**CONSIDÉRANT QUE** les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

**CONSIDÉRANT QUE** la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

**CONSIDÉRANT QU'**il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

**IL EST PROPOSÉ** par Mark Cross, **APPUYÉ** par France Bouthillette et unanimement résolu que la municipalité d'Ulverton proclame la semaine du 3 au 9 mai 2021 *Semaine de la santé mentale* et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions



à #parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne : (<https://www.mentalhealthweek.ca/fr/trousses-doutils-2021/>). Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

#### **ADOPTÉE**

#### **9.14. BANISSEMENT DU POLYSTYRÈNE – POINTS DE DÉPÔT ET ENGAGEMENT MUNICIPAL**

Rés. 097-05-2021

**CONSIDÉRANT QU'**en novembre 2020, le conseil de la MRC du Val-Saint-François s'est engagé à poursuivre un projet de « Gestion responsable du polystyrène » sur son territoire, ayant pour objectif de favoriser la récupération et le recyclage des produits de polystyrène expansé (*styromousse*) et la réduction à la source des contenants alimentaires à usage unique en polystyrène;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet prévoit une démarche sur 3 ans, ciblant d'abord en 2021 l'engagement des municipalités à retirer les contenants alimentaires en polystyrène expansé (*styromousse*) de leurs installations et l'ajout de points de dépôt volontaires pour les municipalités intéressées pour favoriser la récupération;

**CONSIDÉRANT QUE** les années 2022 et 2023 viseront l'accompagnement des commerces et institutions pour le remplacement des contenants alimentaires en styromousse par des alternatives plus écologiques, ainsi que la sensibilisation du grand public à l'importance de récupérer la matière;

**CONSIDÉRANT QUE** la récupération des polystyrène expansé (*styromousse*) n'est possible que par l'entremise de l'écocentre régional de la MRC qui collabore avec Soprema pour le recyclage de la matière, puisque le centre de tri Récup-Estrie ne l'accepte pas dans le bac de récupération;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en place de point de dépôt nécessite de la part des municipalités volontaires :

- 3 bacs bleus (360L) ou l'équivalent à la disposition des citoyens pour faciliter le tri par type de styromousse;
- Des communications faites aux citoyens pour l'utilisation adéquatent des bacs;
- Un tri des matières pour s'assurer de la propreté par type de styromousse (alimentaire, emballage et isolation);
- Le transport des matières à l'écocentre où elles y seront gérées.

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC s'engage à accompagner les municipalités volontaires pour l'installation de point de dépôt en offrant :

- Des affiches permettant d'identifier le contenu accepté pour chaque bac (alimentaire, emballage et isolation);
- Des communications à propos des points de dépôt disponibles aux citoyens dans l'ensemble de la MRC;
- Des sacs pour le transport des matières à l'écocentre (sacs devant être remplis avant d'être acheminés – volume d'un peu plus que 700 L).

**CONSIDÉRANT QUE** pour faciliter le remplacement des contenants alimentaires en polystyrène expansé (*styromousse*), la MRC travaille sur l'élaboration d'un guide qui aiguillera les municipalités quant aux produits alternatifs plus écologiques, et que ce guide sera disponible à l'automne 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** des communications à l'échelle régionale sont prévues pour annoncer l'engagement des municipalités afin de réduire l'utilisation du polystyrène et faciliter la récupération, et que les municipalités participantes sont priées de demeurer discrètes jusqu'à l'annonce officielle qui sera faire par la MRC en juin prochain;

**IL EST PROPOSÉ** par Jacques Poliquin, **APPUYÉ** par France Bouthillette et unanimement résolu :

**QUE** la municipalité d'Ulverton s'engage à remplacer tous les contenants en polystyrène expansé (*styromousse*) de ses installations municipales par des alternatives plus écologiques au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022;

**QUE** les installations visées par cet engagement sont :

- L'Hôtel de ville
- Le centre communautaire

**QUE** la municipalité d'Ulverton souhaite favoriser une gestion plus responsable du polystyrène expansé (*styromousse*) en mettant à la disposition de ses citoyens un point de dépôt municipal pour la récupération de cette matière dès juin 2021.

**ADOPTÉE**

**9.15. DONS – GALA TOURNESOL D'OR 2021**

**Rés. 098-05-2021** **IL EST PROPOSÉ** par Claude Lefebvre, **APPUYÉ** par Sylvain Clair et unanimement résolu d'accorder un don de 50 \$ pour le Gala Tournesol d'or de l'école secondaire du Tournesol.

**ADOPTÉE**

**9.16. MODIFICATION – CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rés. 099-05-2021** **IL EST PROPOSÉ** par Carl Arcand, **APPUYÉ** par Jacques Poliquin et unanimement résolu de modifier la date du 2 août, prévue au calendrier pour la séance ordinaire du conseil du mois d'août au 9 août 2021, le 2 août étant le retour des vacances estivales.

**ADOPTÉE**

**10. VOIRIE**

**10.1. MANDAT FQM – SERVICE INGÉNIEURIE CIVILE – RÉPARATION ASPHALTE SUR CERTAINS CHEMINS**

**Rés. 100-05-2021** **ATTENDU QUE** la municipalité d'Ulverton devra procéder à la réparation de certaines parties asphaltées sur les chemins Bernier, Norris et Porter;

**IL EST PROPOSÉ** par Mark Cross, **APPUYÉ** par Sylvain Clair et unanimement résolu de mandater le service d'ingénierie civile de la FQM afin d'obtenir l'évaluation des coûts pour la réparation de certaines sections asphaltées sur les chemins précédemment mentionnés ainsi que pour la réalisation de plans et devis.

**ADOPTÉE**

**10.2. APPEL D'OFFRES – REPROFILAGE DES FOSSÉS SUR CERTAINS DE NOS CHEMINS (PPA-CE)**

**Rés. 101-05-2021** **IL EST PROPOSÉ** par Mark Cross, **APPUYÉ** par Sylvain Clair et unanimement résolu de lancer un appel d'offres pour les travaux de reprofilage des fossés prévus dans le cadre du PPA-CE pour un maximum de 24 000\$, avant taxes.

**ADOPTÉE**

**10.3. OCTROI DE CONTRAT – SCCELLEMENT DES FISSURES SUR LE CHEMIN MOONEY**

**Rés. 102-05-2021** **IL EST PROPOSÉ** par Mark Cross, **APPUYÉ** par Sylvain Clair et unanimement résolu d'octroyer le contrat à Ligne Maska pour le scellement des fissures compris dans la section resurfacée du chemin Mooney, selon le nombre de mètres linéaires estimés (2 450 m), au coût de 1,54 \$ pour 2 000 m à 5 000 m linéaire.

**ADOPTÉE**

**10.4. OCTROI DE CONTRAT – BROYAGE DES ARBRES SUR LYSYTER**

**Rés. 103-05-2021** **IL EST PROPOSÉ** par Mark Cross, **APPUYÉ** par Sylvain Clair et unanimement résolu d'octroyer le contrat pour le broyage et le déchiquetage des arbres de part et d'autre du chemin Lyster à Excavation Gaétan Lussier aux taux horaire suivants :

- 170 \$/heure pour la pelle le broyeur;
- 150\$/heure pour la pelle et la débroussailleuse;
- 120\$/heure pour le tracteur avec la pince;
- 125\$/heure pour le « chiper »;
- 120\$/transport (2 transports prévu);

Et ce, pour un montant maximal de 14 000\$ avant taxes.

**ADOPTÉE**

## **11. AFFAIRES NOUVELLES**

## **12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS OU VARIA**

Étant donné la tenue à huis clos de la présente séance ordinaire, les citoyens pouvaient soumettre leur question par courriel avant 16 heures le 30 avril 2021. Aucune question n'a été transmise à la municipalité.

## **13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par Claude Lefebvre que la séance soit levée à 19 h 03. La prochaine séance ordinaire se tiendra le mardi 7 juin 2021.

---

**Jean-Pierre Bordua,**  
Maire

---

**Vicki Turgeon,**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

## **APPROBATION DES RÉSOLUTIONS**

Je, Jean-Pierre Bordua, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi-même, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 par. 2 du Code municipal du Québec.

Signé à Ulverton ce \_\_\_\_<sup>e</sup> jour du mois de \_\_\_\_\_ 2021.

---

**Jean-Pierre Bordua,**  
Maire